

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE) DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO & DISCIPLINES ASSOCIEES

Procès-verbal de la réunion de la CSOE du 3 octobre 2024 (visioconférence)

Membres présents :

- M. Benjamin PEYRELEVADE, Président
- M. Pierre-Alain RAPHAN, membre
- M. Philippe PEYREMAURE, membre

La séance est ouverte à 18h30.

EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS DE LA LIGUE DE GUADELOUPE

Le président rappelle les conditions dans lesquelles la CSOE a été constituée, et les limites de sa compétence en ce qui concerne les Assemblées générales électives des Ligues régionales de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (ci-après, la « **FFTDA** »).

Le président, après avoir exposé que la CSOE est réunie ce jour à l'effet de statuer sur la recevabilité de la seule liste de candidats déposée à ce jour auprès de la FFTDA en vue des élections au sein de la Ligue de Taekwondo de GUADELOUPE, dénommée **ENSEMBLE EN HARMONIE**.

Parmi les candidats de cette liste, 3 (trois) ne justifiaient pas d'un 1^{er} dan (ou ceinture noire). Il s'agit de **Mme Géraldine SAINTE LUCE**, de **Mme Jessika SANNIER** et de **M. Enrick EMBOULE**.

Tous les trois ont sollicité, à l'appui du 3^o de l'article 10 du Règlement intérieur de la Ligue, une dérogation en justifiant de 4 (quatre) timbres de licence (dont celui de la saison en cours à la date du dépôt de la candidature).

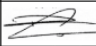
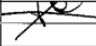


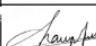


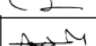
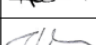
Après en avoir délibéré, la CSOE a décidé d'accorder la dérogation à ces 3 candidats.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste ENSEMBLE EN HARMONIE (données personnelles masquées) :

Nom de la Liste :Ensemble en harmonie

La liste de candidats doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Comporter au minimum sept noms et dix noms au maximum.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville et pays de naissance	Tel portable	Mail	Profession	Sexe	Signature
1	FOSTIN	Sylvain						M	
2	SAINTE-LUCE	Géraldine						F	
3	EMBOULE	Enrick						M	
4	SANNIER	Jessika						F	
5	CHAUCHEPRAT	Léo						M	
6	ALY	Ericka						F	
7	LAVIOLETTE	Hadrien						M	
8	ROMNEY	Jade						F	
9	TREFFLE	Tony						M	
10									

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Article 1^{er} : Déclare recevable la liste de candidats dénommée **Ensemble en harmonie**, en vue de l'Assemblée générale électorale de la Ligue de Taekwondo de GUADELOUPE.

Article 5 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue des assemblées générales électorales des ligues régionales. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 6 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 7 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 18h40.

Pour la CSOE, son Président,



Benjamin PEYRELEVADE